

Transports  
Loisirs  
Santé  
Lycée  
Études  
1<sup>er</sup> emploi  
Logement  
Citoyenneté  
Orientation

# DES INFOS, DES IDÉES, UN MÉTIER... CHOISISSEZ VOTRE VOIE APRÈS LA TROISIÈME

RENDEZ-VOUS SUR

**orientation-regionsud.fr**



maregionsud.fr



MaRegionSud



maregionsud



carif-oref

PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR

RÉGION  
SUD

PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



**Ce focus sur la voie  
professionnelle est  
extrait du guide de  
l'orientation en 3<sup>e</sup>**

VOUS POUVEZ AUSSI RETROUVER  
LE GUIDE COMPLET >



# EXPLORER LA VOIE PROFESSIONNELLE

[Retour sommaire >](#)

La voie professionnelle vous permet d'apprendre un métier et de vous insérer rapidement sur le marché de l'emploi. **Deux statuts sont possibles pour suivre cette voie :**

- **En apprentissage**, vous êtes salarié en entreprise<sup>8</sup>. Votre temps est réparti en alternance entre des périodes de travail en entreprise d'une part et, d'autre part, des périodes de formation théorique et pratique en centre de formation.
- **Sous statut scolaire**, Vous réalisez des périodes de formation en milieu professionnel<sup>9</sup>. Elles vous permettent de découvrir les métiers, de préciser votre projet professionnel, de développer vos compétences et de mettre en œuvre concrètement les acquis de votre formation.<sup>9</sup>

En CAP et en bac professionnel, ces périodes sont obligatoires et évaluées

Leur durée est de :

- 12 à 14 semaines pour un CAP en deux ans
- 18 à 22 semaines pour un bac professionnel.

<sup>8</sup> Vous pouvez également signer un contrat d'apprentissage au sein de la fonction publique : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3059](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3059).

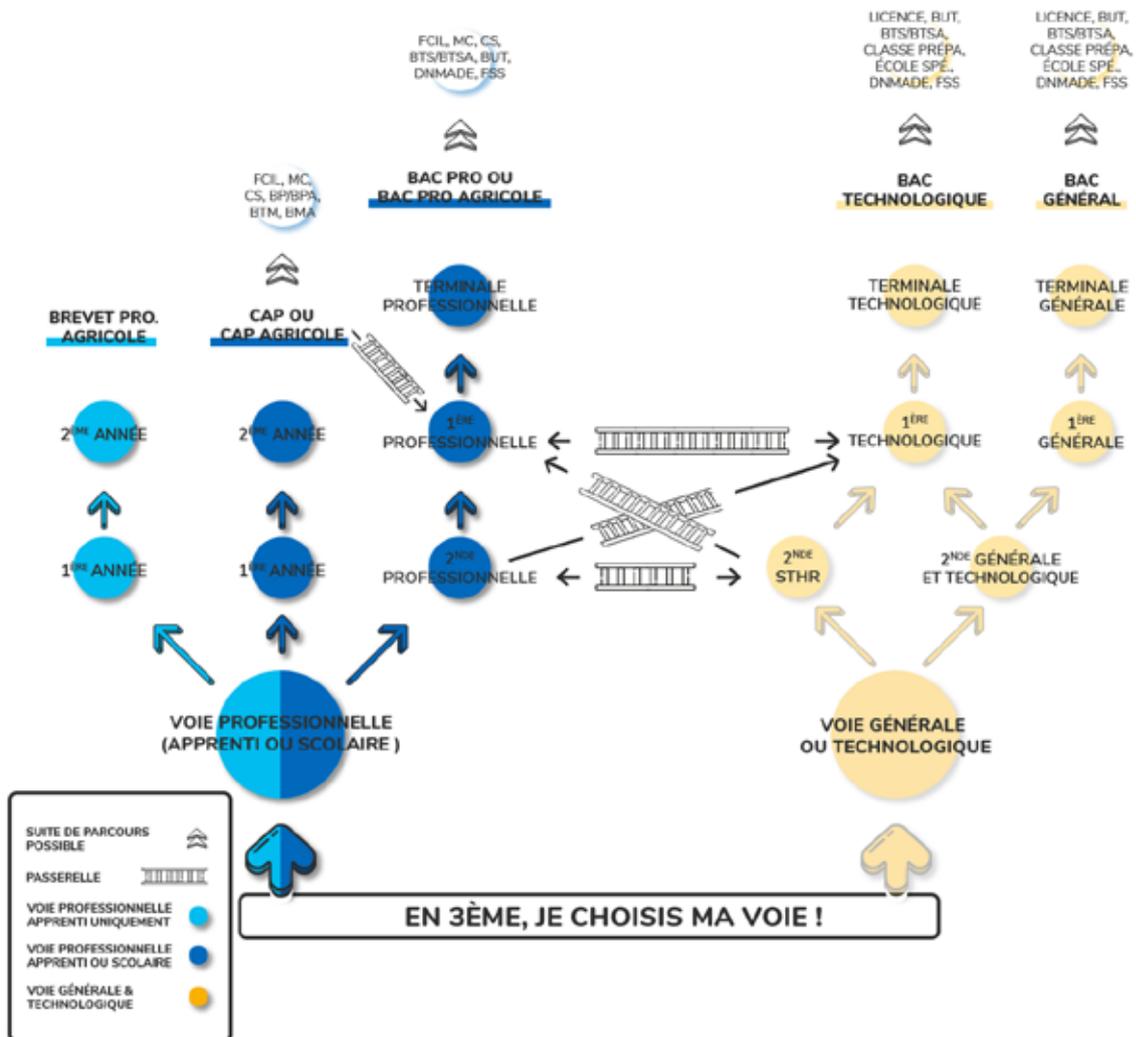
<sup>9</sup> <https://eduscol.education.fr/666/periodes-de-formation-en-milieu-professionnel-pfmp>

<sup>10</sup> Article L124-1 - Code de l'éducation - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))

<sup>11</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043134099>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043134172>

# L'apprentissage, un choix très professionnel



### **BPA**

Le Brevet professionnel agricole en deux ans après la 3<sup>e</sup> est exclusivement obtenu en apprentissage. Sous statut scolaire, vous devez préalablement obtenir le CAP agricole en deux ans avant que de pouvoir vous engager en BPA.

### **CAP / CAP agricole**

Premier niveau de qualification professionnelle, le CAP vise l'acquisition de techniques et compétences utiles pour l'exercice d'un métier. Une poursuite est possible (MC, etc.) ainsi qu'une pas-

serelle vers la 1<sup>re</sup> professionnelle conduisant ainsi au bac professionnel en deux ans après le CAP.

### **Bac professionnel / bac professionnel agricole**

Le bac professionnel en trois ans après la classe de 3<sup>e</sup> permet un accès direct à l'emploi et une poursuite des études et des apprentissages professionnels vers d'autres diplômes de niveau supérieur.



## **Lexique :**

- BMA : brevet des métiers d'art
- BP / BPA : brevet professionnel / brevet professionnel agricole
- BTM : brevet technique des métiers
- BTS / BTSA : brevet de technicien supérieur / brevet de technicien supérieur agricole
- BUT : bachelor universitaire de technologie
- CAP / CAP agricole : certificat d'aptitude professionnelle / certificat d'aptitude professionnelle agricole
- CS : certificat de spécialisation (agricole)
- DN MADE : diplôme national des métiers d'art et du design
- FCIL : formation complémentaire d'initiative locale
- FSS : formation supérieure de spécialisation
- MC : mention complémentaire

## De quoi s'agit-il ?

Si le monde du travail vous intéresse, que vous savez déjà quel métier vous souhaitez exercer et que vous voulez privilégier la pratique et l'expérience professionnelle, l'apprentissage est fait pour vous.

En effet, après le collège, vous pouvez décider de poursuivre vos études en alternant des périodes en entreprise et des temps de formation, en Centre de formation d'apprentis (CFA).

À court terme, après la classe de 3<sup>e</sup>, l'apprentissage vous permet d'acquérir un diplôme de premier niveau de qualification professionnelle (CAP / CAPA) en deux ans, et en trois ans un bac professionnel / bac professionnel agricole.

À long terme, si vous souhaitez poursuivre vos études tout en développant votre expérience professionnelle, vous pouvez viser des diplômes supérieurs de niveau bac + 2 à bac + 5 et plus (exemples : BTS / BTSA, BUT, ingénieur, master professionnel, doctorat).

Sans aucun doute, les titulaires de diplômes professionnels en apprentissage rendent compte de compétences professionnelles et d'une expérience importante largement valorisées sur le marché de l'emploi.

- Pour explorer la carte des formations en apprentissage : <https://rebrand.ly/guide-regionsud-Apprentissage>

## En détail

Après la classe de 3<sup>e</sup> et à très court terme, vous pouvez préparer en apprentissage les **diplômes professionnels** suivants :

- un CAP / CAPA (certificat d'aptitude professionnelle / certificat d'aptitude professionnelle agricole en deux ans) ;
- un bac pro / bac pro agricole (bac professionnel / bac professionnel agricole) en trois ans ;
- un BPA (brevet professionnel agricole) en deux ans.

Que vous soyez en apprentissage ou sous statut scolaire, les programmes et les diplômes obtenus sont identiques.

À l'issue et comme indiqué précédemment, de nombreuses perspectives s'offrent à vous pour développer vos apprentissages, votre

expérience et obtenir ensuite un ou plusieurs diplômes de niveau supérieur.

En apprentissage, vous passez un tiers de votre temps en formation et deux tiers en entreprise. La durée de votre contrat varie de 6 mois à 3 ans. La durée de votre formation dépend du diplôme que vous préparez.

Vous signez un contrat de travail de droit privé (en contrat à durée déterminée – CDD de 6 à 36 mois, ou bien en contrat à durée indéterminé – CDI : [www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_10103.do](http://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do)) avec votre employeur.

Vous avez alors le statut de salarié. Pendant les périodes en entreprise, vous travaillez 35 heures par semaine (sauf exception dans certains secteurs). Vous percevez un salaire déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC)<sup>12</sup>. Il varie selon votre âge et votre cycle de formation.

<sup>12</sup> [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300).

Grille de salaire en contrat d'apprentissage et en pourcentage du SMIC selon l'âge et le cycle de formation				
Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
Première année	27 %	43 %	53 %	100 %
Deuxième année	39 %	51 %	61 %	100 %
Troisième année	55 %	67 %	78 %	100 %

Source : [www.education.gouv.fr/se-former-par-l-apprentissage-2216](http://www.education.gouv.fr/se-former-par-l-apprentissage-2216).

Votre travail est évalué tout au long de l'année. Vous passez des examens en fin de formation dans les mêmes conditions que les personnes sous statut scolaire au lycée (voir votre centre de formation ou votre rectorat pour connaître les dates des examens : [www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html)). Vous avez droit à 5 jours de congés pour préparer et passer vos examens.

Votre couverture sociale est identique à celles des autres salariés de votre entreprise. Le droit du travail, la convention collective de la branche et le règlement de l'entreprise s'appliquent au contrat d'apprentissage comme pour l'ensemble des contrats présents dans l'entreprise.

Un maître d'apprentissage vous accompagne au sein de votre entreprise, facilite votre intégration et suit votre progression professionnelle. Il reste en contact avec votre centre de formation.

# Trouver l'entreprise

Dès le mois de février, vous pouvez rechercher un employeur grâce aux outils suivants :

- Sollicitez, questionnez et mobilisez les personnes de votre environnement : vos parents, vos proches, les réseaux personnels et professionnels de vos proches, les parents de vos camarades de classe, les enseignants et les psychologues de l'Éducation nationale, les personnes présentes dans les lieux que vous-mêmes ou vos proches fréquentez (clubs de sport, associations, etc.).
- Consulter les sites et les annonces dédiés aux offres d'apprentissage, notamment :
  - <https://brea.maregionsud.fr>
  - <https://candidat.pole-emploi.fr/offres/recherche?offresPartenaires=true&range=0-9&rayon=10&tri=0>
  - [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5454/bourse-a-l-emploi-recherche](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5454/bourse-a-l-emploi-recherche)
  - [www.directalternance.com](http://www.directalternance.com)
  - <https://labonnealternance.pole-emploi.fr>
  - [www.paca.ifria.fr/offres-apprentissage-alternance-agroalimentaire-provence-alpes-cote-d-azur/](http://www.paca.ifria.fr/offres-apprentissage-alternance-agroalimentaire-provence-alpes-cote-d-azur/)
- Rédigez votre CV (<http://cvenligne.onisep.fr>) et adressez des candidatures spontanées aux entreprises qui vous intéressent en écrivant ou en vous présentant directement sur place. Pensez à relancer systématiquement par téléphone les entreprises entre une semaine et deux semaines après le dépôt de votre candidature.
- Rendez vous dans les forums des métiers et les salons dédiés à l'orientation, qu'ils soient en présentiel ou bien à distance <https://rebrand.ly/guide-regionsud-Salons>
- Participez aux journées portes ouvertes des établissements : rencontrez les équipes, les formateurs, les maîtres d'apprentissage et découvrez les programmes et conditions de formations (Journées portes ouvertes <https://rebrand.ly/guide-regionsud-JPO>).
- Consultez les réseaux consulaires, notamment les Centres d'aide à la décision (CAD) de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région (<https://rebrand.ly/guide-regionsud-CAD>) ou encore les Points A de la Chambre de commerce et d'industrie ([www.cci.fr/web/orientation-professionnelle/le-reseau-point-a?&r=Provence\\_Alpes\\_Cote\\_D\\_Azur](http://www.cci.fr/web/orientation-professionnelle/le-reseau-point-a?&r=Provence_Alpes_Cote_D_Azur)).

Une fois l'entreprise trouvée, votre employeur devra effectuer les formalités d'inscription auprès du centre de formation d'apprentis que vous avez choisi.

## Chercher la formation

**Pour chercher une formation en apprentissage** : <https://rebrand.ly/guide-regionsud-Apprentissage>

À l'issue de la signature du contrat avec votre employeur, rapprochez-vous du centre de formation pour suivre cette inscription et

compléter votre dossier si nécessaire. Une convention est signée entre le centre de formation, l'employeur et vous-même ou bien votre représentant légal si vous êtes mineur. La convention fixe la durée de votre contrat. Elle est annexée à votre contrat de travail.

## Bon à savoir

Pour vous préparer à l'apprentissage, vous pouvez faire :

- **Une 3<sup>e</sup> prépa-métiers :**

Vous construisez un projet de poursuite d'études vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par apprentissage. Vous alternez entre enseignements, immersions et observations en entreprise <https://rebrand.ly/guide-regionsud-prepa-metiers>

- **Une prépa-apprentissage :**

La préparation à l'apprentissage s'adresse aux jeunes à partir de 16 ans, sortis du système scolaire sans qualification. L'objectif est de vous permettre d'acquérir

des compétences pour réussir l'entrée en apprentissage.

<https://rebrand.ly/guide-regionsud-prepa-apprentissage>

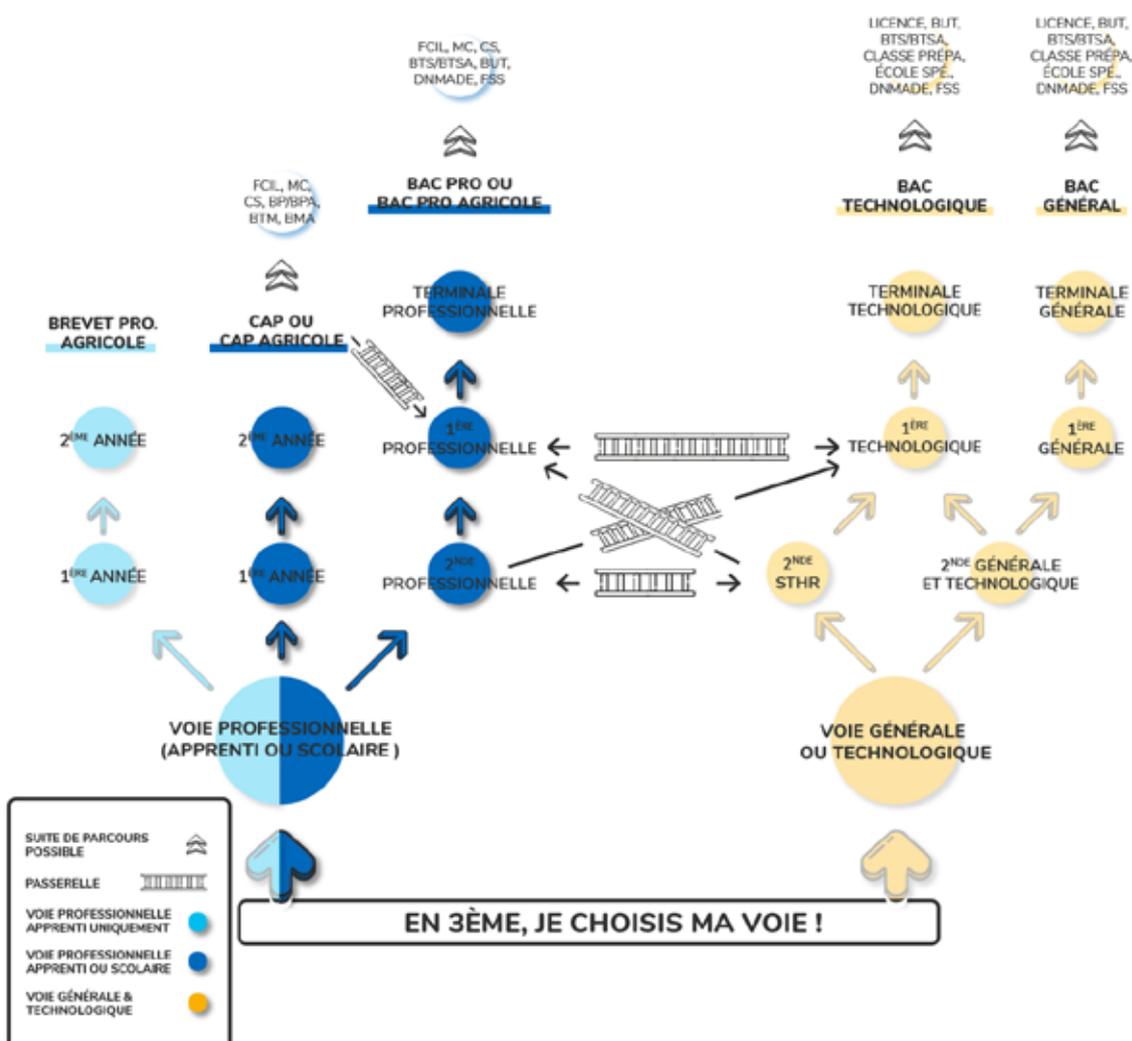
**Si vous êtes en situation de handicap**, l'apprentissage est accessible sans limite d'âge. La durée initiale de votre contrat peut être prolongée jusqu'à quatre ans (un an initialement) et les enseignements peuvent être suivis à distance si vous ne pouvez pas fréquenter le centre de formation.

Vous pouvez aussi bénéficier d'une formation aménagée : aménagements pédagogiques, aménagement du temps de formation ou cours par correspondance.

### Pour en savoir plus sur les services en faveur de l'inclusion :

- L'Éducation nationale met à votre disposition toute l'année un numéro unique : **0 805 805 110** (service gratuit + prix d'un appel local). Ce service est accessible aux personnes sourdes et malentendantes au **0 800 730 123**. Il permet de joindre la cellule nationale « Aide handicap école » et les cellules d'écoute et de réponse présentent dans votre département.
- [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F219](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F219).
- Les mesures de l'Agefiph : [www.agefiph.fr/alternance](http://www.agefiph.fr/alternance).

# La voie professionnelle sous statut scolaire



#### **CAP / CAP agricole**

Premier niveau de qualification professionnelle, le CAP vise l'acquisition de techniques et compétences utiles pour l'exercice d'un métier. Une poursuite est possible (MC, etc.) ainsi qu'une passerelle vers la 1<sup>re</sup> professionnelle conduisant ainsi au bac professionnel en deux ans après le CAP.

#### **Bac professionnel / bac professionnel agricole**

Le bac professionnel en trois ans après la classe de 3<sup>e</sup> permet un accès direct à l'emploi et une poursuite des études et des apprentissages professionnels vers d'autres diplômes de niveau supérieur.



### **Lexique :**

- BMA : brevet des métiers d'art
- BP / BPA : brevet professionnel / brevet professionnel agricole
- BTM : brevet technique des métiers
- BTS / BTSA : brevet de technicien supérieur / brevet de technicien supérieur agricole
- BUT : bachelor universitaire de technologie
- CAP / CAP agricole : certificat d'aptitude professionnelle / certificat d'aptitude professionnelle agricole
- CS : certificat de spécialisation (agricole)
- DN MADE : diplôme national des métiers d'art et du design
- FCIL : formation complémentaire d'initiative locale
- FSS : formation supérieure de spécialisation
- MC : mention complémentaire

## De quoi s'agit-il ?

Si vous choisissez la voie professionnelle sous statut scolaire, vous êtes élève à temps plein de l'établissement dans lequel vous poursuivez vos études.

Comme en apprentissage, vous apprenez un métier. Quel que soit le statut, la voie professionnelle vous permet d'acquérir des connaissances et des compétences dans un domaine professionnel et des métiers précis.

L'enseignement associe des cours théoriques et des ateliers pratiques d'apprentissage des gestes techniques associés au métier. Il vous permet d'obtenir un CAP / CAPA en deux ans et un bac professionnel en trois ans.

Ensuite, vous pouvez choisir de travailler ou bien de poursuivre vos études et viser des diplômes supérieurs de niveau bac + 2 à bac + 5 et plus (exemples : BTS / BTSA, BUT, ingénieur, master professionnel, doctorat).

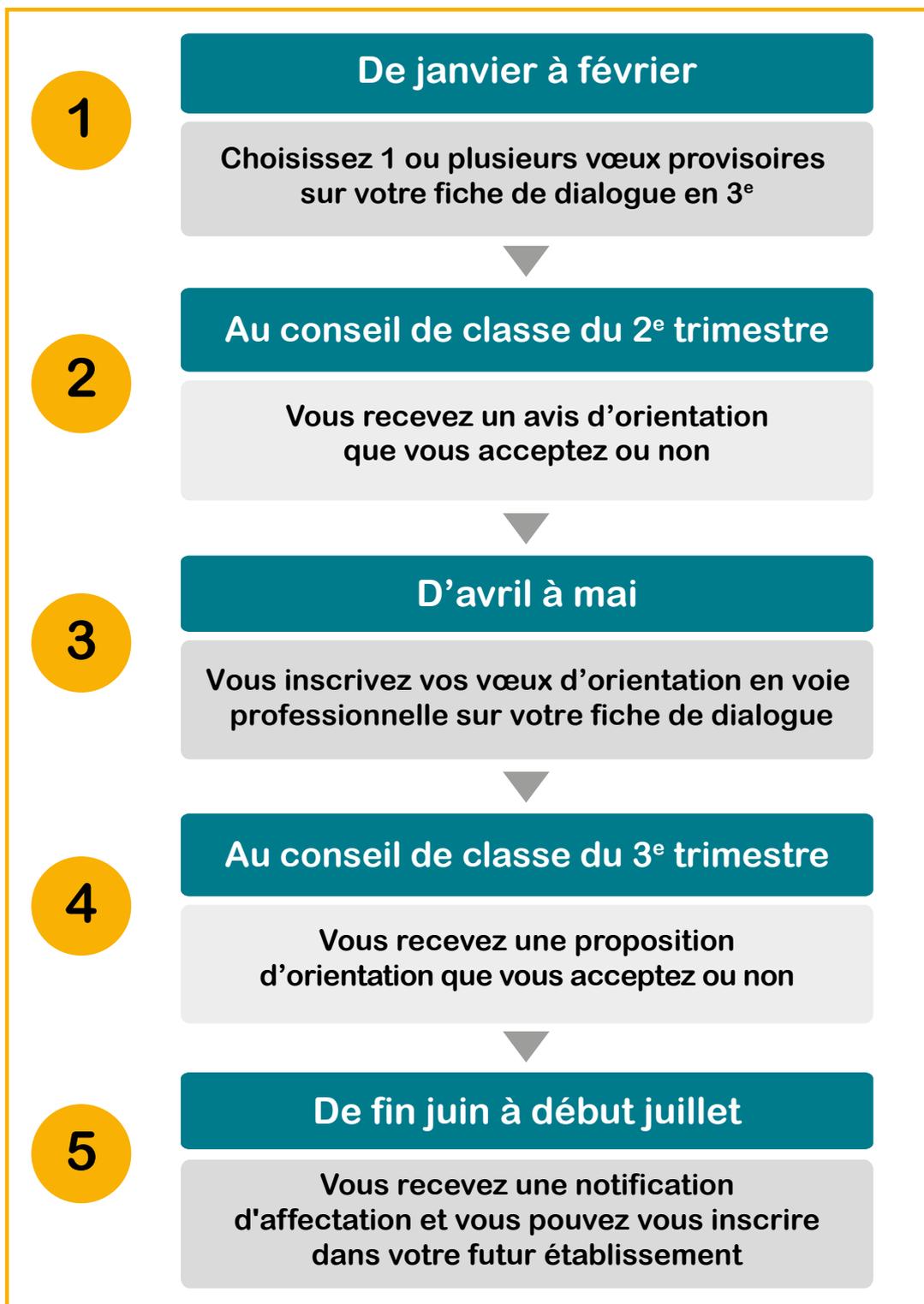
Au cours de votre parcours par la voie professionnelle, vous pouvez également changer de statut et conjuguer, selon les cycles de formation et les opportunités des études, statut scolaire et contrats d'apprentissage.

En classe de 3<sup>e</sup> vous planifiez et suivez les cinq étapes de votre orientation utiles pour accéder à la voie professionnelle sous statut scolaire.

- Pour rechercher les établissements de la voie professionnelle en région : [www.orientation-regionsud.fr/Lycees](http://www.orientation-regionsud.fr/Lycees)



## 5 étapes vers la voie pro



Après la classe de 3<sup>e</sup>, vous pouvez préparer en établissement professionnel les **diplômes** suivants :

- en deux ans, un CAP / CAPA (certificat d'aptitude professionnelle / certificat d'aptitude professionnelle agricole) ;
- en trois ans, un bac pro / bac pro agricole (bac professionnel / bac professionnel agricole).

Comme en apprentissage, ces diplômes vous permettent une insertion rapide dans le monde du travail dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture.

En voie professionnelle sous statut scolaire, vous suivez des enseignements **généraux**, des enseignements **professionnels** et vous effectuez également **des périodes de formation en milieu professionnel**

Les enseignements **généraux** (français, mathématiques, histoire-géographie, langues étrangères, etc.) sont appliqués au métier préparé.

Ainsi, vous pouvez bénéficier de cours co-animés par deux enseignants (par exemple :

un professeur de mathématique et un professeur de cuisine) vous permettant ainsi de mettre en œuvre dans les matières professionnelles, les acquisitions des enseignements généraux indispensables à prendre en compte en situation réelle de travail.

Pendant vos enseignements **professionnels**, vous réalisez des travaux pratiques en plateau technique<sup>13</sup> ou bien en classe.

Que ce soit en épreuve terminale du CAP ou bien du bac professionnel, vous réalisez pendant les heures d'enseignement professionnel un chef-d'œuvre<sup>14</sup>, seul ou en équipe. Celui-ci sera présenté oralement à un jury en dernière année. L'évaluation de ce chef-d'œuvre compte pour l'obtention de votre diplôme.

En complément de l'enseignement en établissement et afin de pouvoir se confronter aux situations de travail réelles, vous effectuez des périodes de formation en milieu professionnel

- 12 à 14 semaines en CAP ;
- 18 à 22 semaines en bac professionnel.

<sup>13</sup> Le plateau est un espace aménagé reconstituant les environnements et les postes de travail susceptibles d'être rencontrés en situation réelle (ex : ateliers, espace de construction, etc.).

<sup>14</sup> <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/exprimer-ses-talents-avec-le-chef-d-oeuvre-324401>

## La 2<sup>de</sup> professionnelle en détail

En 2<sup>de</sup> professionnelle, soit vous choisissez :

- une 2<sup>de</sup> parmi les 14 familles de métiers indiquées ci-après ou bien **parmi les familles de métiers en projet pour la rentrée 2021** (chaque famille regroupe entre deux et dix spécialités).

Par exemple, si vous choisissez la famille « métiers de l'alimentation », vous découvrirez ainsi trois spécialités : boucher-charcutier-traiteur, boulanger-pâtissier et poissonnier-écailler-traiteur. Les trois ont des savoir-faire communs (activités de

gestion d'exploitation, de commercialisation, de qualité, etc.). Vous découvrirez ainsi plusieurs métiers de la famille qui vous intéressent avant de faire votre choix.

Dans ce cas et à la fin de votre année de 2<sup>de</sup>, vous choisissez la spécialité et le métier que vous souhaitez approfondir en classes de 1<sup>re</sup> et de terminale professionnelles.

- une 2<sup>de</sup> avec une spécialité **hors familles de métiers**.

## Liste des familles de métiers proposées en 2<sup>de</sup> professionnelle<sup>15</sup>

### 1 Métiers de l'aéronautique

- Aéronautique, option avionique
- Aéronautique, option système
- Aéronautique, option structure
- Aviation générale

### 2 Métiers de l'alimentation

- Boucher-charcutier-traiteur
- Boulanger-pâtissier
- Poissonnier-écailler-traiteur

### 3 Métiers de l'hôtellerie et restauration

- Cuisine
- Commercialisation et services en restauration

### 4 Métiers de la beauté et du bien-être

- Esthétique cosmétique parfumerie
- Métiers de la coiffure

### 5 Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

- Aménagement et finition du bâtiment
- Interventions sur le patrimoine bâti, option A maçonnerie
- Interventions sur le patrimoine bâti, option B charpente
- Interventions sur le patrimoine bâti, option C couverture
- Menuiserie aluminium-verre
- Ouvrages du bâtiment : métallerie
- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
- Travaux publics

### 6 Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
- Logistique
- Organisation de transport de marchandises (ex-Transport)

### 7 Métiers de la mer

- Bac pro gestion des milieux naturels et de la faune GMNF (bac pro agricole avec une orientation mer - plongée et permis bateau - au lycée des Calanques de Marseille)
- Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce / plaisance professionnelle, option voile, ou option yacht
- Conduite et gestion des entreprises maritimes, pêche
- Électromécanicien de marine
- Polyvalent navigant pont/machine

### 8 Métiers de la relation client

- Métiers de l'accueil
- Métiers du commerce et de la vente, option A animation et gestion de l'espace commercial
- Métiers du commerce et de la vente, option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale

### 9 Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

- Technicien d'études du bâtiment, option A études et économie
- Technicien d'études du bâtiment, option B assistant en architecture
- Technicien géomètre-topographe

<sup>15</sup> Guide Onisep, *En classe de 3<sup>e</sup> préparer son orientation – Rentrée 2021.*

### 10 Métiers de l'alimentation-bio-industries-laboratoire (enseignement agricole)

- Bio-industries de transformation
- Laboratoire contrôle qualité

### 11 Métiers du conseil-vente (enseignement agricole)

- Technicien conseil-vente en alimentation (1<sup>re</sup> session 2023)
- Technicien conseil-vente en animalerie
- Technicien conseil-vente en univers jardinerie

### 12 Métiers des industries graphiques et de la communication

- Façonnage de produits imprimés, routage
- Réalisation de produits imprimés et pluri-média, option A productions graphiques
- Réalisation de produits imprimés et pluri-média, option B productions imprimées

### 13 Métiers de la nature-jardin-paysage-forêt (enseignement agricole)

- Aménagements paysagers
- Forêt
- Gestion des milieux naturels et de la faune

### 14 Métiers des productions (enseignement agricole)

- Agroéquipement
- Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)
- Conduite et gestion de l'entreprise agricole
- Conduite et gestion de l'entreprise hippique
- Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole

- Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin
- Productions aquacoles

## Autres familles de métiers, en projet pour la rentrée 2021<sup>16</sup>

### Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

- Maintenance des matériels, option A matériels agricoles
- Maintenance des matériels, option B matériels de construction et de manutention
- Maintenance des matériels, option C matériels d'espaces verts
- Maintenance des véhicules, option A voitures particulières
- Maintenance des véhicules, option B véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules, option C motocycles

### Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

- Fonderie
- Microtechniques
- Technicien en chaudronnerie industrielle
- Technicien en réalisation de produits mécaniques, option A réalisation et suivi de productions, option B réalisation et maintenance des outillages (1<sup>re</sup> session 2024)
- Technicien modelleur
- Traitements des matériaux

<sup>16</sup> Guide Onisep, *En classe de 3<sup>e</sup> préparer son orientation – Rentrée 2021*.

### **Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement**

- Étude et réalisation d'agencement
- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien menuisier agenceur

### **Métiers des transitions numérique et énergétique**

- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- Systèmes numériques, option A sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire
- Systèmes numériques, option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques
- Systèmes numériques, option C réseaux informatiques et systèmes communicants
- Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien du froid et du conditionnement d'air

### **Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées**

- Maintenance des systèmes de production connectés
- Pilote de ligne de production
- Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons
- Technicien de scierie

### **Liste des spécialités hors familles de métiers**

- Accompagnement, soins et services à la personne, option A à domicile
- Accompagnement, soins et services à la personne, option B en structure
- Animation-enfance et personnes âgées
- Artisanat et métiers d'art option facteur d'orgues-organier
- Artisanat et métiers d'art option facteur d'orgues-tuyautier
- Artisanat et métiers d'art, option communication visuelle pluri-media
- Artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel
- Artisanat et métiers d'art, option métiers de l'enseigne et de la signalétique
- Artisanat et métiers d'art, option tapissier d'ameublement
- Artisanat et métiers d'art, option verrerie scientifique et technique
- Conducteur transport routier marchandises
- Construction des carrosseries
- Étude et définition de produits industriels
- Gestion des pollutions et protection de l'environnement
- Hygiène, propreté, stérilisation
- Maintenance nautique
- Métiers de la mode - vêtements
- Métiers de la sécurité
- Métiers du cuir, option chaussures
- Métiers du cuir, option maroquinerie
- Métiers du cuir, option sellerie-garnissage

- Métiers de l'entretien des textiles, option A blanchisserie, option B pressing (1<sup>re</sup> session 2024)
- Métiers et arts de la pierre
- Optique-lunetterie
- Perruquier-posticheur
- Photographie
- Plastiques et composites
- Réparation des carrosseries
- Technicien constructeur bois
- Technicien en appareillage orthopédique
- Technicien en prothèse dentaire
- Technicien gaz
- Techniques d'interventions sur installations nucléaires
- Transport fluvial



Pour en savoir plus sur les spécialités hors famille de métiers

[www.nouvelle-voiepro.fr/Contenus-libres/Lycees-et-CFA/Specialites-hors-familles-de-metiers](http://www.nouvelle-voiepro.fr/Contenus-libres/Lycees-et-CFA/Specialites-hors-familles-de-metiers)

## Partir à l'étranger

La voie professionnelle en apprentissage ou bien sous statut scolaire offre la possibilité, notamment au sein de l'Union européenne, de partir à l'étranger pour une période de quinze jours à un an. Dans ce cas, selon votre statut et la situation, vous intégrez un établissement de formation professionnelle, un lieu de stage pratique ou bien une entreprise et un centre de formation dans le cas de l'apprentissage.

Ces séjours sont une opportunité pour développer vos compétences en langues étrangères dans un cadre scolaire ou professionnel.

N'hésitez pas à :

- Découvrir les programmes de mobilité sous statut scolaire : <https://rebrand.ly/guide-regionsud-mobilite-scolaire>
- Explorer les opportunités de mobilité européenne en prenant contact avec Erasmus + : <https://generation.erasmus-plus.fr/bourse-erasmus-stage-apprenti/>

## Après un premier diplôme professionnel

Les études et les parcours en voie professionnelle peuvent aboutir à l'obtention de nombreux diplômes et certifications, du CAP en deux ans après la classe de 3<sup>e</sup> jusqu'au doctorat (bac + 8).

Votre parcours peut être réalisé sous statut scolaire et étudiant ou en apprentissage. Vous pouvez également décider de changer de statut entre deux cycles de formation, tout au long de votre parcours.

Après un premier diplôme professionnel, quelles sont les principales opportunités qui s'offrent à vous ?

# Après le CAP ou le bac professionnel

**La mention complémentaire (MC)** vous propose une spécialisation dans un domaine de compétence précis. Réalisée en un an sous statut scolaire ou bien en apprentissage, elle vous permet une insertion rapide en emploi.

**Le certificat de spécialisation agricole (CS)** vous permet en un an et en apprentissage d'acquérir et de valider des compétences professionnelles complémentaires au CAP agricole ou bien au bac professionnel agricole obtenu.

**La formation complémentaire d'initiative locale (FCIL)** a pour objet de vous former rapidement aux besoins en compétences des entreprises d'un territoire local. Sur une période de six mois à un an, vous développez et mettez en œuvre de manière pratique (stage en entreprise) les compétences professionnelles attendues. Cette formation vous permet une insertion rapide sur le marché de l'emploi au niveau local.

## Après le CAP

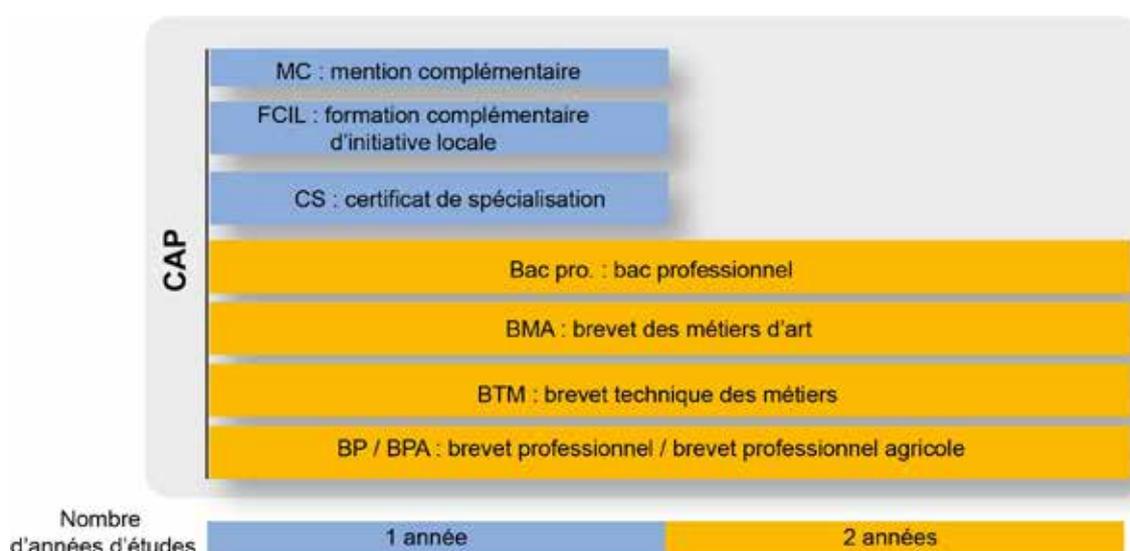
**Le brevet professionnel / brevet professionnel agricole (BP / BPA)** peut être obtenu en deux ans, en apprentissage. Il s'agit d'un diplôme national qui atteste d'un haut niveau de qualification dans l'exercice d'un métier.

**Le brevet des métiers d'art (BMA)** est un diplôme national de la filière des métiers d'art. Vous vous formez pendant deux ans sous statut scolaire. Il vous permet de vous spécialiser, d'acquérir des techniques traditionnelles mais aussi des techniques innovantes utiles à la conception et la création.

**Le brevet technique des métiers (BTM)** est une certification délivrée par la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)<sup>17</sup>. Obtenue en deux ans en apprentissage, elle vous permet d'acquérir des compétences et une expertise professionnelle associées aux métiers et aux entreprises de l'artisanat (compétences techniques de production, d'encadrement, etc.)

**Le bac professionnel** dans un domaine en continuité de votre CAP est accessible en deux ans après l'obtention de votre diplôme. Pour cela, vous devez intégrer une 1<sup>re</sup> professionnelle.

### Que faire après un CAP ?



Source : Guide Onisep, *En classe de 3<sup>e</sup> préparer son orientation – Rentrée 2021*.

<sup>17</sup> [www.cmar-paca.fr/missions-de-la-cmar](http://www.cmar-paca.fr/missions-de-la-cmar).

# Après le bac professionnel

**Le brevet de technicien supérieur / brevet de technicien supérieur agricole (BTS / BTSA)** vous permet d'acquérir en deux ans, en apprentissage ou sous statut scolaire, des compétences professionnelles et techniques pointues.

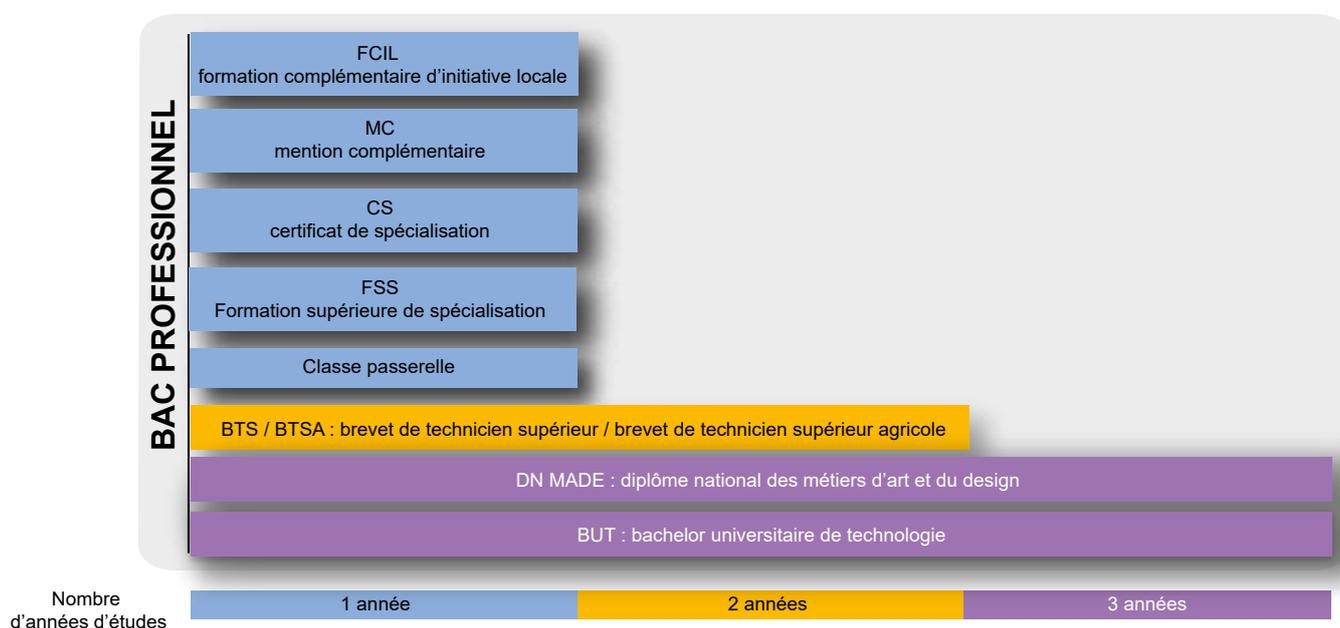
**La classe passerelle** propose aux élèves qui, malgré un avis favorable du conseil de classe, n'ont pas eu de proposition d'admission en BTS via Parcoursup, une année complémentaire. Celle-ci vise à renforcer les acquisitions utiles pour pouvoir candidater à nouveau et intégrer ultérieurement un BTS.

**La formation supérieure de spécialisation (FSS)** est une formation en un an dans un secteur d'activité ciblé. Au cours de cette formation, vous suivez 400 heures d'enseignement a minima et vous réalisez un stage en entreprise de douze à seize semaines. À l'issue, la formation vous délivre un diplôme rattaché à l'établissement.

**Le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE)** vous permet de développer et d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles. Il propose quatorze mentions : animation ; espace ; événement ; graphisme ; innovation sociale ; instrument ; livre ; matériaux ; mode ; numérique ; objet ; ornement ; patrimoine ; spectacle. Vous pouvez obtenir ce diplôme en trois ans, en apprentissage ou sous statut scolaire.

**Le bachelor universitaire de technologie (BUT)** propose une formation en trois ans sous statut scolaire ou en apprentissage. Vous profitez d'enseignements universitaires et technologiques, de mises en situations professionnelles et de périodes de stages en entreprise.

## Que faire après le bac professionnel ?



Source : Guide Onisep, *En classe de 3<sup>e</sup> préparer son orientation – Rentrée 2021*.

### En synthèse

#### Après un CAP, vous pouvez principalement :

- poursuivre vos études pour atteindre un diplôme en deux ans comme le bac professionnel, le brevet professionnel ou le brevet des métiers d'art ;
- choisir de vous spécialiser dans votre métier / domaine en suivant une formation en un an telle qu'une mention complémentaire (MC), un certificat de spécialisation (CS), ou bien dans un autre domaine en suivant par exemple, une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL), ou bien un nouveau CAP.

#### Après un bac professionnel, vous pouvez principalement :

- poursuivre vos études dans l'enseignement supérieur court en préparant un

diplôme en deux ans (BTS, BTSA) ou en trois ans (BUT, DN MADE, autres). Pour les plus motivés avec dossier, résultats et appréciations à l'appui, il est possible également d'intégrer l'université pour faire une licence, voire une classe préparatoire pour passer un concours ou bien encore entrer dans une grande école.

- vous spécialiser en préparant une formation en un an, telle qu'une mention complémentaire, une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) de niveau bac.

Beaucoup d'autres formations existent, comme des titres inscrits sur demande au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles). N'hésitez pas à les découvrir : <https://www.espace-competences.org/Formation>

Ce guide a été élaboré par la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et le Carif-Oref en partenariat avec les services de la Région Académique et de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la convention régionale entre l'État et la Région relative à la mise en œuvre de la compétence partagée en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant signée le 28 avril 2020.

**Édition mars 2022**



maregionsud.fr



Toujours proche de vous avec l'appli Région Sud

